

Paris, le 3 décembre 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Première saisine de la commission des sanctions par le Collège de l'ARJEL

**Le collège de l'ARJEL engage une procédure de sanction à l'encontre de trois opérateurs agréés à l'issue de sa séance du 3 décembre 2010.**

Dès la délivrance des premiers agréments, les services de l'Arjel ont procédé à des contrôles réguliers et permanents de l'activité des opérateurs agréés pour que ces derniers procèdent aux ajustements nécessaires.

A l'issue de cette période et conformément à la procédure de sanction décrite dans *l'article 43 de la loi n°2010-476 relative l'ouverture et à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne*, l'Arjel a mis en demeure certains opérateurs, dès lors que des manquements ont été constatés.

Le collège de l'ARJEL procédera à la notification des griefs aux opérateurs concernés et transmettra cette notification au Président de la commission des sanctions, ladite transmission valant saisine de cette commission.

Présidée par M. Thierry TUOT, conseiller d'Etat et composée de M. Bertrand DACOSTA, conseiller d'Etat, de Mme Pierrette PINOT et M. Michel ARNOULD, conseillers à la Cour de cassation, de Mme Fleur PELLERIN et M. Antoine GUEROULT, magistrats de la Cour des Comptes, la commission des sanctions se prononcera à l'issue d'une procédure indépendante.

Elle est susceptible de prononcer, en fonction de la gravité des manquements, l'une des sanctions prévues à l'article 43-IV de la loi, à savoir : un simple avertissement, la réduction d'une année au maximum de la durée de l'agrément, la suspension de l'agrément pour trois mois au plus ou encore le retrait pur et simple de l'agrément. A la place ou en sus de ces sanctions, la commission des sanctions pourra le cas échéant prononcer une sanction pécuniaire pouvant aller, en fonction de la gravité du manquement, de la situation de l'opérateur en cause, de l'ampleur du dommage causé et des avantages qui en sont tirés, jusqu'à 5% du montant du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos correspondant aux activités faisant l'objet de l'agrément.

Parallèlement, l'ARJEL participe activement à la lutte contre les sites illégaux de manière coordonnée avec les services de l'Etat (ministère de l'intérieur, services des douanes, etc.). 125 mises en demeure ont été adressées à des sites non-agrégés, accessibles depuis la France. Les sites visés ont cessé leur activité et sont, depuis, régulièrement contrôlés.

*A ce jour, l'Arjel a délivré 46 agréments à 33 opérateurs :*

- 15 pour les paris sportifs
- 23 pour le poker
- 8 pour les paris hippiques

Contact presse : Caroline PENOT - 01 57 13 13 09 / 06 25 68 22 23 / [caroline.penot@arjel.fr](mailto:caroline.penot@arjel.fr)